

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Déc.	01		
		<u>ADMINISTRATION</u>	
	20-12-415	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1 ^{er} décembre 2020.	520
	20-12-416	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.	520
	20-12-417	Pour établir le calendrier – Séances ordinaires – Année 2021.	521-522
		<u>GREFFE</u>	
	20-12-418	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-10-315 pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 1 ^{er} janvier au 5 octobre 2021.	522-525
	---	Dépôt du rapport de la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement portant le numéro 877-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquiescer les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	526-527
	20-12-419	Pour signifier le mécontentement et l'objection de la Municipalité de Val-des-Monts – Prévisions budgétaires 2021 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Hausse des quotes-parts – Répartition des contributions au service de Sécurité publique de ladite MRC pour atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19.	527-529
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
	20-12-420	Pour confirmer à l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada – Installation d'un poteau – Localisation de conduites – 24, chemin de la Colline.	529
	20-12-421	Pour renouveler l'entente visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées – Projet Lesage – Firme Aquatech – Décréter une dépense au montant de 17 953,02 \$ « taxes en sus » – Pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 – Autoriser les paiements mensuels.	529-530
	20-12-422	Pour renouveler les licences de gestion et suivi de la flotte véhiculaire – Décréter une dépense au montant de 14 924 \$ « taxes en sus » - Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	530-531
	20-12-423	Pour attester au ministère des Transports du Québec la réalisation complète des travaux – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro 00029600-1 – 82015 (07) – 2020-06-05-32.	531-532
	20-12-424	Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfection du chemin Saint-Pierre – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2023 – Soumission publique portant le numéro 20-10-08-043 – Décréter une dépense au montant de 187 480 \$ « taxes en sus » - Réalisation des services 1 à 11 – Phases 1 et 2.	532-534
		NOTE 4 : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau quitte la réunion à 14 h 59, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.	535
	20-12-425	Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfection du chemin Fogarty – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2023 – Soumission publique portant le numéro 20-10-16-044 – Décréter une dépense au montant de 183 998 \$ « taxes en sus » - Réalisation des services 1 à 11 – Phases 1 et 2.	535-537

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Déc.	01	<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-12-426	Pour accepter le rapport comptable 20-011 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 1 252 774,68 \$ – Comptes payés au montant de 2 488 474,98 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 405 284,18 \$.	537-538
	20-12-427	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 2 557 337,33 \$ – Engagement au montant de 2 533 736,41 \$ – Période se terminant le 30 novembre 2020.	538
	20-12-428	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 42 313,57 \$ « taxes incluses ».	539-542
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 878-20</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 859-19 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.	543-547
	20-12-429	Pour adopter le règlement portant le numéro 878-20 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 859-19 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.	548
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 879-20</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	548-550
		NOTE 5 : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau reprend son siège à 15 h 08, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.	550
	20-12-430	Pour adopter le règlement portant le numéro 879-20 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	550
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 880-20</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.	551-553
		NOTE 6 – Changements – Règlement concernant un régime d'impôt foncier à taux variés :	554
		Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe informe les citoyens que ce règlement vise à :	
		a) Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation	
		b) Décréter que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution	
		c) Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles qui doivent être payées	
		d) Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus	
		et mentionne les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, à savoir :	
		1. Modification à l'article 4 - Imposition :	
		a. Ajout de la catégorie des immeubles forestiers.	

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Déc.	01		
	20-12-431	Pour adopter le règlement portant le numéro 880-20 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.	554-555
	---	RÈGLEMENT NUMÉRO 881-20 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.	555-561
		NOTE 7 : Changements – Règlement de tarification :	561-562
		<p>Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe informe les citoyens que ce règlement vise à modifier la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts et mentionne les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, à savoir :</p> <p>1. Modification à l'annexe E « Service de Sécurité incendie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Ajout des services d'entraide sans protocole d'entente. b) Modification du taux horaire pour les véhicules requis lors d'événements spéciaux ou entraide sans protocole d'entente : 200 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 2 pompiers et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison incluant 1 chauffeur à : <ul style="list-style-type: none"> i. 1 100 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 1 officier et 3 pompiers pour la première heure et 825 \$ pour les heures suivantes. ii. 825 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 1 officier et 1 pompier pour la première heure et 725 \$ pour les heures suivantes. iii. 350 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison incluant 1 chauffeur. c) Modification du taux horaire pour les véhicules requis lors de déversement : 200 \$ de l'heure pour les autopompes et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison à 650 \$ de l'heure pour les autopompes et 275 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison. d) Modification de la tarification pour les permis de brûlage : 15 \$ à 20 \$. e) Modification de la tarification pour les permis pyrotechniques : 25 \$ à 30 \$. f) Modification pour le remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes : 10 \$ par cylindre à : <ul style="list-style-type: none"> i. 5 \$ par cylindre 2 216 lbs/po² (APRIA) ii. 20 \$ par cylindre 4 500 lbs/po² (CASCADE) iii. 15 \$ par cylindre 4 500 lbs/po² (APRIA) iv. 45 \$ par cylindre 6 000 lbs/po² (CASCADE) <p>2. Modification à l'annexe G « Services administratifs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Modification de la tarification pour la réception de documents par télécopieur : 2 \$ par réception + 0,40 \$ la page à 2 \$ par réception + 0,41 \$ la page. 	

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Déc.	01	<p>3. Modification à l'annexe H « Service des Finances et de la Taxation » :</p> <p>a) Modification de la tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables :</p> <p>v. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables par logis servant d'habitation : 150 \$ à 165 \$.</p> <p>vi. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué d'un local installé dans une unité de logement et dont l'activité commerciale est pratiquée à l'extérieur de ce local : 220 \$ à 240 \$.</p> <p>vii. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué en partie d'un immeuble non résidentiel qui est attenant au logis servant d'habitation et dont les activités commerciales sont pratiquées à l'intérieur du commerce : 150 \$ par logis à 165 \$ par logis et 220 \$ par local à 240 \$ par local.</p> <p>viii. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué en totalité d'un immeuble non résidentiel : 220 \$ à 240 \$.</p> <p>ix. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Cabane à sucre utilisée en moyenne 3 mois par année : 55 \$ à 60 \$.</p>	562
	20-12-432	Pour adopter le règlement portant le numéro 881-20 – Pour abroger le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.	562-562
	---	RÈGLEMENT NUMÉRO 882-20 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ - Décréter une dépense au montant de 47 300 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.	563-565
	20-12-433	Pour adopter le règlement portant le numéro 882-20 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ – Décréter une dépense au montant de 47 300 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.	565-566
	20-12-434	Pour emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2021.	566
	20-12-435	Pour autoriser le maintien de la marge de crédit – Caisse Desjardins de Gatineau.	567
	20-12-436	Pour autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe à faire des placements à court terme – Année 2021.	567-568
		NOTE 8 : À 15 h 21, monsieur le Conseiller Benjamin Campin n'a pas participé au débat de la présente résolution, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.	568
	20-12-437	Pour décréter le taux d'intérêt pour l'année 2021 – 15 %.	568
		NOTE 9 : À 15 h 22, monsieur le Conseiller Benjamin Campin n'a pas participé au débat de la présente résolution, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.	569

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Déc.	01	20-12-438	Pour autoriser le renouvellement de la police d'assurance accident – Pompiers à temps partiel et bénévoles – Décréter une dépense au montant de 2 285 \$ « taxes en sus » – Période du 1 ^{er} décembre 2020 au 1 ^{er} décembre 2021.	569
			NOTE 10 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 15 h 23, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.	569
		20-12-439	Pour décréter une dépense maximale au montant de 938 100 \$ « taxes en sus » – Acquisition du lot portant le numéro 5 873 820 au Cadastre du Québec (2110, route Principale) et du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour).	570-571
			<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
		20-12-440	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Chevaliers de Colomb de Perkins – Prêt de local – Édifice Curé Amédée-Allard – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	571
		20-12-441	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Centre des ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue – Prêt de locaux – Édifice Curé Amédée-Allard – Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.	572
		20-12-442	Pour adopter la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-20-12-503 – Abroger et remplacer la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-17-06-503.	573
		20-12-443	Pour effectuer l'acquisition d'une œuvre d'art – Projet parcours « de Collines et d'eau » phase II – MRC des Collines-de-l'Outaouais – Décréter une dépense au montant de 15 000 \$ « taxes en sus » – Autoriser la signature du contrat – Monsieur Denis Charette.	574-575
		20-12-444	Pour nommer madame Valérie Langlais – Membre du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts – Période du 2 décembre 2020 au 1 ^{er} décembre 2022.	575-576
		20-12-445	Pour autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Changement suite aux conditions de chantier – Aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard – Décréter une dépense au montant de 70 861,93 \$ « taxes en sus ».	576-578
			<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
			NOTE 11 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin quitte la réunion à 15 h 32, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.	578
		20-12-446	Pour demander au Centre de communication santé de l'Outaouais – Acquisition et implantation – Application informatique SYM PR – Service de premiers répondants de la Municipalité de Val-des-Monts.	578-579
			<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
20-12-447	Pour autoriser la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2020-037 à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Modification de l'annexe H « plancher d'emploi » – Convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).	579-580		
	<u>GÉNÉRAL</u>			
	NOTE 12 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 15 h 33, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.	580		
20-12-448	Pour accepter la levée de la séance.	580		



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 1^{er} décembre 2020, à 14 h 30, en vidéoconférence à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents par le biais d'une vidéoconférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

NOTE 2 : Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.

CONSULTATION ÉCRITE : Une consultation écrite a eu lieu du 11 au 26 novembre 2020, à 16 h 30, et ce, pour les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de dérogation mineure - Régulariser la construction d'un agrandissement à un chalet - Monsieur Kevin Clément - 232, chemin Champeau - Règlement de zonage portant le numéro 436-99.
2. Demande de dérogation mineure - Permettre la reconstruction d'un chalet dérogatoire - Madame Linda Robinson - Monsieur Michael Neelin - 181, chemin du Barrage - Règlement de zonage portant le numéro 436-99.
3. Demande de dérogation mineure - Permettre l'implantation d'un abri d'auto ainsi qu'un cabanon attenant - Madame Marielle Parisien - 26, allée des Pluviers - Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de cette consultation écrite, aucun commentaire.

NOTE 3 : À 14 h 34, la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément aux dispositions de l'article 6, point 7, 3^e et 4^e paragraphe de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations des membres du conseil municipal en ce qui a trait au code d'éthique et de déontologie en matière municipale - Registre des dons, cadeaux.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 2 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : administration@val-des-monts.net

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

20-12-415

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, et ce, en modifiant le libellé des items suivants, à savoir :

- ✓ Item 3.5 : Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfection du chemin Saint-Pierre – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Années 2019 à 2023 – Soumission publique portant le numéro 20-10-08-043 – Décréter une dépense au montant de 187 480 \$ « taxes en sus » – Réalisation des services 1 à 11 – Phases 1 et 2.
- ✓ Item 3.6 : Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfection du chemin Fogarty – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Années 2019 à 2023 – Soumission publique portant le numéro 20-10-16-044 – Décréter une dépense au montant de 183 998 \$ « taxes en sus » - Réalisation des services 1 à 11 – Phases 1 et 2.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-416

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020, tenue par vidéoconférence.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-12-417

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER – SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que celle-ci soit publicisée dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-335, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-07-202 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 14 h 30, lesquelles auront lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel ou autre communication du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-336, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale aura lieu le 7 novembre 2021 et que conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le Conseil municipal ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, il n'y aura pas de séances ordinaires du Conseil municipal les 19 octobre et 2 novembre 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-12-417

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2021, comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
19 janvier 2021	14 h 30	15 juin 2021	14 h 30
2 février 2021	14 h 30	6 juillet 2021	14 h 30
16 février 2021	14 h 30	3 août 2021	14 h 30
2 mars 2021	14 h 30	7 septembre 2021	14 h 30
16 mars 2021	14 h 30	21 septembre 2021	14 h 30
6 avril 2021	14 h 30	5 octobre 2021	14 h 30
20 avril 2021	14 h 30	19 octobre 2021	Aucune séance – Élection générale du 7 novembre 2021
4 mai 2021	14 h 30	2 novembre 2021	Aucune séance – Élection générale du 7 novembre 2021
18 mai 2021	14 h 30	16 novembre 2021	14 h 30
1 ^{er} juin 2021	14 h 30	7 décembre 2021	14 h 30

2. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal qui devaient avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, auront lieu à huis clos, à compter de 14 h 30, par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-418

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-10-315
POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET
AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER AU 5 OCTOBRE 2021**

* Abroge et
remplace la
résolution
20-10-315

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.2 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siègeront aux différents comités créés par voie de résolution;



No de résolution
ou annotation

20-12-418

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.3 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 09-02-051, 09-11-284, 10-03-082, 10-04-111, 10-09-265, 10-10-325, 11-02-050, 11-11-382, 12-06-188, 12-09-290, 13-05-157, 13-11-385, 14-02-046, 14-05-173, 15-02-056, 16-04-095, 16-08-269, 17-03-076, 17-05-192, 17-11-384, 18-01-010, 18-02-033, 18-05-176, 18-08-298, 18-12-462, 19-03-095, 19-07-237, 19-09-284, 19-12-424, 20-02-046 et 20-10-315 aux fins de nommer, modifier, abroger et remplacer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité général ou plénier du Conseil	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines	Monsieur Maxime Bélisle, directeur adjoint du service des Travaux publics	Monsieur le Conseiller Claude Bergeron Monsieur le Conseiller Benjamin Campin (Substitut)	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis. Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.
Mariage civil ou union civile	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Pauline Lafrenière Monsieur le Maire Jacques Laurin	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.
Rapide-O-Web des Collines	Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances	Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-418

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité Association récréative de Val-des-Monts	– Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale Monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Monsieur Richard Gervais, adjoint exécutif	Monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité du Festival de country de Val-des-Monts	Madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Monsieur le Conseiller Benjamin Campin	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité Association de la Foire de Poltimore	– Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau Monsieur le Maire Jacques Laurin (Substitut)	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.
Comité des Ressources humaines	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale Madame Mireille Brazeau, directrice du service des Ressources humaines	Madame la Conseillère Pauline Lafrenière	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.



No de résolution
ou annotation

20-12-418

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

COMITÉS AD HOC			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
Comité de la Table des aînés des Collines	Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité de la Table des aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité Villa St-Louis-de-France	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint Directeur adjoint du service des Finances (Substitut)		Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller Benjamin Campin 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Pour l'année 2018-2019 : Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion. Voir à la rédaction et mise en place d'un protocole d'entente pour la gestion du site entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Club de ski Nakkertok. Préparer et recommander un plan de développement stratégique pour les 5 prochaines années. Préparer et recommander un plan d'action qui soutient le plan de développement stratégique.

2. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 822-18, article 58.2, que Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale font partie d'office de tous les comités.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-10-315.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 877-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 040 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 040 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 5 873 820 (2110, ROUTE PRINCIPALE) ET 5 924 207 (41, ROUTE DU CARREFOUR) AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 877-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

Le 3 novembre 2020, lors d'une séance ordinaire, tenue par vidéoconférence, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 877-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence à cette séance : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Claude Bergeron, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT absent à cette séance : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin (Absence motivée).

Le 13 novembre 2020, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 14 novembre 2020, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'en vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pouvaient demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, et ce, en complétant le formulaire disponible sur le site Internet de la Municipalité. Lesdites demandes pouvaient être reçues entre le 13 et le 30 novembre 2020 à la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit et le jour où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Le 12 novembre 2020, j'ai nommé messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de responsables du registre pour la période du 13 au 30 novembre 2020 inclusivement.

Du 13 au 30 novembre 2020, le formulaire était disponible via notre site Internet, et ce, conformément à l'arrêté 2020-033 aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 021 personnes.
2. À 16 h 30, le 30 novembre 2020, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 877-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT ET SIGNÉ à Val-des-Monts ce premier jour du mois de décembre DEUX MILLE VINGT.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,

Myrian Nadon

20-12-419

**POUR SIGNIFIER LE MÉCONTENTEMENT ET
L'OBJECTION DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - HAUSSE
DES QUOTES-PARTS - RÉPARTITION DES
CONTRIBUTIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LADITE MRC POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA
PANDÉMIE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires, tenue le 25 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-284, aux fins d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 - Partie I montrant des revenus de 16 805 300 \$, des dépenses de 16 315 210 \$ et des activités financières de 490 090 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires, tenue le 25 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-285, aux fins d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 - Partie II montrant des revenus de 7 300 410 \$, des dépenses de 6 983 010 \$ et des activités financières de 317 400 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-419

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires, tenue le 25 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-286, aux fins d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 – Partie III montrant des revenus de 2 968 390 \$, des dépenses de 2 964 060 \$ et des activités financières de 4 330 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires, tenue le 25 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-287, aux fins d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 – Partie IV montrant des revenus de 1 181 780 \$ et des dépenses de 1 181 780 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts voit ses quotes-parts augmenter de 240 069 \$, soit une hausse de près de 4,8 %;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a reçu une contribution financière pour atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19, financée à parts égales par les gouvernements du Québec et du Canada, représentant la somme de 933 547 \$ pour la Municipalité de Val-des-Monts, lequel montant est destiné à réduire ces impacts pour les exercices financiers 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signifié qu'elle enverrait une demande aux municipalités pour le remboursement des dépenses occasionnées par la pandémie de la COVID-19 pour le service de Sécurité publique de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, dans un rapport, daté du 3 novembre 2020, évalue les dépenses engendrées par la pandémie de la COVID-19, au montant de 512 868 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020, que l'année 2020 n'est pas terminée et que la Municipalité de Val-des-Monts devra également affecter des sommes pour la hausse des coûts que subira le service de Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au cours de l'année 2021 en plus de prévoir les dépenses qu'elle aura directement à assumer, en 2021, en lien avec ladite pandémie;

CONSIDÉRANT QUE ces augmentations auront un effet direct sur la qualité des services aux citoyens puisque la Municipalité de Val-des-Monts devra, en plus d'assumer la différence entre les coûts réels engendrés par la pandémie de la COVID-19 et la contribution reçue, affecter des sommes pour la hausse des coûts que subira le service de Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au cours de l'année 2021, ce qui implique une réduction de certains services qui étaient déjà offerts par la Municipalité ainsi que le report ou l'abandon de projets qui faisaient partie des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, nonobstant la situation financière actuelle, a annoncé l'embauche de 3 ressources supplémentaires qui auraient pu être reportées ou du moins échelonnées sur une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est à explorer les avenues qui s'offrent à elle pour contester sa quote-part.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Signifie, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le mécontentement de la Municipalité de Val-des-Monts et s'objecte à la hausse des quotes-parts de la Municipalité de Val-des-Monts, telles que présentées dans les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de ladite MRC.
2. Requier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une copie des pièces justificatives démontrant la portion de la hausse des coûts du service de Sécurité publique de ladite MRC, en heures supplémentaires, attribuable à des interventions ayant eu lieu sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts en lien avec la pandémie de la COVID-19.
3. Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais que les sommes qu'elle entend exiger des municipalités pour atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19 soient facturées selon le principe utilisateur-payeur, comme c'est le cas pour le protocole d'entente relativement à la gestion des barrages.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-419

4. Demande l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour orienter la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'établir, de façon équitable, l'imputabilité de la hausse des coûts du service de Sécurité publique de ladite MRC attribuable à la pandémie de la COVID-19.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-420

POUR CONFIRMER À L'ENTREPRISE LAURIN LAURIN, POUR BELL CANADA, OU TOUT AUTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE BELL CANADA - INSTALLATION D'UN POTEAU - LOCALISATION DE CONDUITES - 24, CHEMIN DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 10 novembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à l'installation d'un poteau ainsi qu'à une demande de localisation de conduites, et ce, au 24, chemin de la Colline.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Confirme, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, à l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 101 du projet portant le numéro I21698, et plus précisément au 24, chemin de la Colline.
2. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux demandés au plan 101 du projet portant le numéro I21698, et plus précisément l'installation d'un poteau au 24, chemin de la Colline, et ce, puisque lesdits travaux sont situés sur un terrain privé.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-421

POUR RENOUVELER L'ENTENTE VISANT LA GESTION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PROJET LESAGE - FIRME AQUATECH - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 17 953,02 \$ « TAXES EN SUS » - POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 - AUTORISER LES PAIEMENTS MENSUELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-426, aux fins de renouveler l'entente visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage avec la firme Aquatech pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suivant la demande du service des Travaux publics, la firme Aquatech a transmis une offre pour le renouvellement de ladite entente pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-421

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de renouveler ladite entente.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de renouveler l'entente avec la firme Aquatech, sise au 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4, visant la gestion, l'opération et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées du projet Lesage.
2. Mentionne que les montants dans l'entente à intervenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 seront les suivants :

Gestion, opération et entretien de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées (une visite par semaine) :	13 927,28 \$ « taxes en sus » Soit 1 160,61 \$ « taxes en sus » par mois
Prélèvement des échantillons d'eaux usées et frais d'analyse et de transport des échantillons et de coordination avec le laboratoire :	4 025,74 \$ « taxes en sus » Soit 335,48 \$ « taxes en sus » par mois
Taux horaire en cas d'urgence ou à l'extérieur des visites régulières, « taxes en sus » :	Technicien-coordonnateur : 50,64 \$/heure Opérateur : 42,64 \$/heure Déplacement : 0,58 \$/kilomètre
Autres dépenses :	Prix coûtant majoré de 10 %

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-415-00-521	18 848,43 \$	Entretien et réparations – Infrastructures – Hygiène du milieu
54-134-91-000	897,65 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	895,41 \$	TVO à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-422

POUR RENOUELER LES LICENCES DE GESTION ET SUIVI DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 14 924 \$ « TAXES EN SUS » - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 octobre 2014, la résolution portant le numéro 14-10-338, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour l'achat et l'installation d'un système de gestion et suivi de la flotte véhiculaire avec l'entreprise FOCUS Gestion de flotte et carburant inc. au montant de 39 032,80 \$ « taxes en sus »;



No de résolution
ou annotation

20-12-422

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts signe annuellement un contrat pour l'obtention de la synchronisation avec le serveur et l'accès à l'application FOCUS.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de renouveler les licences de gestion et suivi de la flotte véhiculaire avec l'entreprise FOCUS Gestion de flotte et carburant inc., sise au 790, rue de la Rand, bureau 200, Sherbrooke (Québec) J1H 1W7.
2. Mentionne que les montants dans le contrat à intervenir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 seront les suivants, à savoir :

PRODUITS ET DESCRIPTIFS	MONTANTS « TAXES EN SUS »
Utilisation des licences nécessaires pour la gestion de la flotte véhiculaire	9 840 \$
Mise à jour des informations et positionnement web FOCUS aux 60 secondes incluant un forfait réseau données TELUS 5 MG avec couverture cellulaire canadienne	5 084 \$
TOTAL	14 924 \$

3. Décrète une dépense au montant de 14 924 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants du budget 2021 :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-220-00-527	3 057,24 \$	Entretien et réparation – Équipements (8 licences)
02-320-00-527	5 732,32 \$	Entretien et réparation – Équipements (30 licences)
02-330-00-527	5 732,32 \$	Entretien et réparation – Équipements (30 licences)
02-610-00-527	1 146,46 \$	Entretien et réparation – Équipements (3 licences)
54-134-91-000	746,20 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	744,34 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-423

**POUR ATTESTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER
NUMÉRO 00029600-1 – 82015 (07) – 2020-06-05-32**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-423

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes du projet sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Approuve, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, les dépenses au montant de 33 841,14 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés, et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-424

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS -
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION
DU CHEMIN SAINT-PIERRE - PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ) - ANNÉES 2019 À 2023 -
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO
20-10-08-043 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 187 480 \$ « TAXES EN SUS » -
RÉALISATION DES SERVICES 1 À 11 - PHASES 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-379, pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 19-10-337, pour approuver le contenu de la programmation de travaux révisée et autoriser l'envoi dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-424

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 2 novembre 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-10-08-043, par annonce, parue dans le journal « Le Droit » du 31 octobre 2020, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 2 novembre 2020, le tout aux fins de retenir les services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-10-08-043, à savoir :

1. WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3.
2. Cima + S.E.N.C., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7.
3. QDI, sise au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J9T 8G1.
4. SNC-Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7.
5. Équipe Laurence, sise au 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions, ouvertes le 20 novembre 2020, à savoir :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)		Pointage final	Rang
WSP	480, boulevard de la Cité Bureau 200 Gatineau (Québec) J8T 8R3	77,37	1 à 7	81 000 \$	5,91	1 ^{er}
			8 à 11	106 480 \$		
			187 480 \$			
Équipe Laurence	733, chemin Jean-Adam Piedmont (Québec) J0R 1R3	74,21	1 à 7	87 272 \$	5,88	2 ^e
			8 à 11	96 366 \$		
			183 638 \$			
QDI	635, boulevard de la Gappe Gatineau (Québec) J9T 8G1	77,89	1 à 7	88 560 \$	5,64	3 ^e
			8 à 11	108 560 \$		
			197 120 \$			
SNC-Lavalin inc.	420, boulevard Maloney Est Bureau 6 Gatineau (Québec) J8P 1E7	73,16	1 à 7	106 160 \$	5,22	4 ^e
			8 à 11	99 020 \$		
			205 180 \$			
Cima + S.E.N.C.	420, boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	74,74	1 à 7	140 260 \$	4,32	5 ^e



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-424

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission en provenance la firme WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3, comme étant la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, dans le cadre de la réalisation des services 1 à 11 des phases 1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-10-08-043, pour des services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre, pour un montant de 187 480 \$ « taxes en sus », à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les relevés topographiques
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs
7. L'appel d'offres
8. La surveillance de bureau durant la construction
9. La surveillance durant la construction avec résidence
10. L'inspection provisoire
11. L'inspection finale

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3, comme étant la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour la réalisation des services 1 à 11 des phases 1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-10-08-043, pour des services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre, au montant de 187 480 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense au montant de 187 480 \$ « taxes en sus » aux fins de retenir les services d'ingénieurs professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Saint-Pierre et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 20-10-08-043.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 4 : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau quitte la réunion à 14 h 59, et ce, dû à des problèmes de connexion internet.

20-12-425

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS -
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION
DU CHEMIN FOGARTY - PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) - ANNÉES 2019 À 2023 -
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO
20-10-16-044 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 183 998 \$ « TAXES EN SUS » -
RÉALISATION DES SERVICES 1 À 11 - PHASES 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-379, pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 19-10-337, pour approuver le contenu de la programmation de travaux révisée et autoriser l'envoi dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 2 novembre 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-10-16-044, par annonce, parue dans le journal « Le Droit » du 31 octobre 2020, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 2 novembre 2020, le tout aux fins de retenir les services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Fogarty;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-10-16-044, à savoir :

1. QDI, sise au 635, boulevard de la Gappe, Gatineau (Québec) J9T 8G1.
2. Cima + S.E.N.C., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7.
3. HKR Consultation, sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4.
4. SNC-Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7.
5. Équipe Laurence, sise au 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions, ouvertes le 20 novembre 2020, à savoir :

Firme	Adresse	Pointage intermédiaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)		Pointage final	Rang
			1 à 7	8 à 11		
Équipe Laurence	733, chemin Jean-Adam Piedmont (Québec) J0R 1R3	72,11	1 à 7	87 272 \$	5,77	1 ^{er}
			8 à 11	96 726 \$		
			183 998 \$			
QDI	635, boulevard de la Gappe Gatineau (Québec) J9T 8G1	80,00	1 à 7	98 400 \$	5,46	2 ^e
			8 à 11	108 560 \$		
			206 960 \$			



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-425

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)		Pointage final	Rang
			1 à 7	8 à 11		
SNC-Lavalin inc.	420, boulevard Maloney Est Bureau 6 Gatineau (Québec) J8P 1E7	73,16	1 à 7	106 160 \$	5,22	3 ^e
			8 à 11	99 020 \$		
			205 180 \$			
Cima + S.E.N.C.	420, boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	77,89	1 à 7	141 660 \$	4,33	4 ^e
			8 à 11	115 480 \$		
			257 140 \$			
HKR Consultation	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	68,42	Pointage intérimaire sous 70 %			

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission en provenance de la firme Équipe Laurence, sise au 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3, comme étant la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, dans le cadre de la réalisation des services 1 à 11 des phases 1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-10-16-044, pour des services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Fogarty, pour un montant de 183 998 \$ « taxes en sus », à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les relevés topographiques
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs
7. L'appel d'offres
8. La surveillance de bureau durant la construction
9. La surveillance durant la construction avec résidence
10. L'inspection provisoire
11. L'inspection finale

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Équipe Laurence, sise au 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3, comme étant la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, dans le cadre de la réalisation des services 1 à 11 des phases 1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-10-16-044, pour des services d'ingénieurs professionnels pour la préparation de plans et devis, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Fogarty, pour un montant de 183 998 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense au montant de 183 998 \$ « taxes en sus » aux fins de retenir les services d'ingénieurs professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, et ce, pour les travaux de réfection du chemin Fogarty et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 20-10-16-044.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-425

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes allouées dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20-12-426

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-011
- COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER
AU MONTANT DE 1 252 774,68 \$ - COMPTES PAYÉS
AU MONTANT DE 2 488 474,98 \$ - SALAIRES
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 405 284,18 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de novembre 2020, portant le numéro 20-011, totalisant une somme de 4 146 533,84 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 5 novembre 2020	78 781,62 \$
Paie du 12 novembre 2020	116 731,48 \$
Paie du 19 novembre 2020	94 003,50 \$
Paie du 26 novembre 2020	115 767,58 \$
Total	405 284,18 \$

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 3 741 249,66 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-426

3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de novembre 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 3 741 249,66 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20-12-427

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 2 557 337,33 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 533 736,41 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 2 557 337,33 \$ et des engagements au montant de 2 533 736,41 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 novembre 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 2 557 337,33\$ et des engagements totalisant 2 533 736,41 \$ pour la période se terminant le 30 novembre 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.



No de résolution
ou annotation

20-12-428

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À
LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) -
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS
AU MONTANT DE 42 313,57 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intermédiaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Montsion, Roch (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	171,25 \$	---	8,56 \$	17,08 \$	196,89 \$
N/Réf. : EU – Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-510	253,75 \$	---	12,69 \$	25,31 \$	291,75 \$
N/Réf. : EU – Cheng, Ben (107, chemin Avon) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	46,36 \$	52,25 \$	2,32 \$	4,62 \$	105,55 \$
N/Réf. : EU – Frigon, Simon (216, chemin Sarrasin) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-556	538,75 \$	---	26,94 \$	53,74 \$	619,43 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Paul Thanh (1906, route du Carrefour) Résolution numéro : 17-08-302 V/Réf. : 8293-561	150,00 \$	---	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
N/Réf. : EU -- Beaudin, Jean-Claude (456, chemin Fogarty) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-573	88,75 \$	---	4,44 \$	8,85 \$	102,04 \$
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	261,25 \$	---	13,06 \$	26,06 \$	300,37 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	88,75 \$	---	4,44 \$	8,85 \$	102,04 \$
N/Réf. : TP – Carrière Sablière Dagenais (Affaïsement chemin Saint-Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	113,75 \$	---	5,69 \$	11,35 \$	130,79 \$
N/Réf. : EU – Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583	268,75 \$	18,85 \$	14,38 \$	28,69 \$	330,67 \$



No de résolution
ou annotation

20-12-428

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : EU – Edde, Jean D. et Nougéme-Edde, Nazira (363, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-595	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : TP – Dubois, Denis et Dubois, Pierrette Bon de commande : 9694 V/Réf. : 8293-596	602,50 \$	10,64 \$	30,66 \$	61,16 \$	704,96 \$
N/Réf. : EU – Boucher, Luc et Miron, Rhonda (10, chemin des Chardons) Résolution numéro : 19-02-052 V/Réf. : 8293-599	216,25 \$	---	10,81 \$	21,57 \$	248,63 \$
N/Réf. : EU – Rona (Gestion CVCB – Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joannise, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	2 282,75 \$	---	114,14 \$	227,70 \$	2 624,59 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	10 621,36 \$	45,70 \$	532,85 \$	1 063,04 \$	12 262,95 \$
N/Réf. : LC – Labelle, Marcel – Acquisition d'une partie du lot 1 932 734 (29, rue Delaire) Résolution numéro : 19-05-174 V/Réf. : 8293-608	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : EU – Prud'homme, Yvon - Les Habitations Prud'homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-615	703,75 \$	18,85 \$	36,13 \$	72,08 \$	830,31 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	292,75 \$	---	14,64 \$	29,20 \$	336,59 \$
N/Réf. : EU – Crépin, Gerry (8, 24, 33 et 39, chemin M.-D.-Barr) (306, chemin du Barrage) Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	298,75 \$	466,60 \$	38,27 \$	76,34 \$	879,96 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	88,75 \$	---	4,44 \$	8,85 \$	102,04 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	133,75 \$	---	6,69 \$	13,34 \$	153,78 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (1785, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	271,36 \$	---	13,57 \$	27,07 \$	312,00 \$



No de résolution
ou annotation

20-12-428

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	2 178,75 \$	19,05 \$	109,89 \$	219,23 \$	2 526,92 \$
N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	553,75 \$	70,90 \$	31,23 \$	62,31 \$	718,19 \$
N/Réf. : EU – Tessier, Rachel (1274, route Principale) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-688	403,75 \$	7,70 \$	20,57 \$	41,04 \$	473,06 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	562,75 \$	---	28,14 \$	56,13 \$	647,02 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	2 687,50 \$	---	134,38 \$	268,08 \$	3 089,96 \$
N/Réf. : EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695	331,36 \$	---	16,57 \$	33,05 \$	380,98 \$
N/Réf. : TP – Fernande Meilleur Bouvier et als. (Expropriation - 1654, montée Paiement) Résolution numéro : 20-03-070 V/Réf. : 8293-699	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : TP – Mineault, Yves Bon de commande : 9212 Résolution numéro : 20-03-071 V/Réf. : 8293-706 et 8293-592	1 546,25 \$	---	77,31 \$	154,24 \$	1 777,80 \$
N/Réf. : RH – Révision de la politique Bon de commande : 12807 V/Réf. : 8293-707	3 522,50 \$	---	176,13 \$	351,37 \$	4 050,00 \$
N/Réf. : EU – Déziel, Paul (11, chemin Smith) Résolution numéro : 20-06-175 V/Réf. : 8293-708	865,36 \$	73,40 \$	46,94 \$	93,64 \$	1 079,34 \$
N/Réf. : EU – Miron, Christine (41, route du Carrefour) Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	551,25 \$	---	27,56 \$	54,99 \$	633,80 \$
N/Réf. : EU – Dany André et Sylvain De Cotret (26, chemin des Passerins) Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	313,75 \$	---	15,69 \$	31,30 \$	360,74 \$
N/Réf. : EU – Delaire, Gabriel et Bélec, Jean-François 1956864 Canada inc. (1867, route du Carrefour) Bon de commande : 13036 V/Réf. : 8293-714	48,97 \$	---	2,45 \$	4,88 \$	56,30 \$



No de résolution
ou annotation

20-12-428

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Sauvé, Yannick (10, chemin Marie-Villa et 1668, route Principale Bon de commande : 13066 V/Réf. : 8293-715	43,75 \$	---	2,19 \$	4,36 \$	50,30 \$
N/Réf. : EU – Lortie, Patrick, Paradis, Magalie et Owen, Dale (160, chemin M.-D.-Barr) Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	1 282,50 \$	49,05 \$	66,58 \$	132,82 \$	1 530,95 \$
N/Réf. : TP – 6061508 Canada inc. (Droit de passage – Chemin du Lac-Star) Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	822,50 \$	220,85 \$	42,07 \$	83,92 \$	1 169,34 \$
N/Réf. : EU – Silva, Alexandre (43, chemin du Bord-de-l'Eau) Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	1 712,00 \$	699,06 \$	99,50 \$	198,51 \$	2 709,07 \$
TOTAUX	35 138,77 \$	1 752,90 \$	1 810,37 \$	3 611,53 \$	42 313,57 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Décète, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 42 313,57 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	6 519,73 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	14 716,34 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	17 415,43 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	45,93 \$	Frais juridiques – Loisirs
54-134-91-000	1 810,37 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 805,77 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 878-20

* Abroge et
remplace le
règlement
859-19

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 859-19 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'il y a présence de *carrières et de sablières* sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-434 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 859-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 839-18 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'il y a absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **Carrière ou sablière** : Désigne tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r. 7.1).
- b) **Exploitant d'une carrière ou d'une sablière** :

Désigne toute personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

c) **Substances
assujetties :**

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface définies à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également les substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures (article 78.2 de la LCM).

d) **LCM :**

Désigne la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 4 - ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 5 - DESTINATION DU FONDS

5.1 Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

- a) À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la Municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 6.
- b) À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

ARTICLE 6 - DROIT À PERCEVOIR

6.1 Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

6.2 Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique *si l'exploitant utilise une « balance »* ou en mètre cube *si l'exploitant n'a pas accès à une « balance »*, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

7.1 Aucun droit n'est payable à l'égard de la tourbe ou à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une telle unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

7.2 Aucun droit n'est payable par un exploitant à l'égard de substances pour lesquelles il déclare qu'elles font déjà ou ont déjà fait l'objet d'un droit payable par l'exploitant d'un autre site (article 78.2 de la LCM).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 7.3 Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée tel que prévu à l'article 10 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 8 - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

- 8.1 Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.
- 8.2 Pour tout exercice financier subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la LCM, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* au plus tard le 30 juin précédant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 9 - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

- 9.1 Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 1,16 \$, par mètre cube, pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,65 \$, par mètre cube.
- 9.2 Le montant du droit payable par mètre cube aux fins d'un exercice financier municipal est le produit que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion 1,9 ou dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Pour tout exercice financier subséquent le droit payable est déterminé conformément aux articles 78.3 et 78.4 de la LCM et est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* au plus tard le 30 juin précédant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIÈRE

- 10.1 Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante, entre autres, les informations suivantes :
- a) Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - b) Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - c) Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et les raisons doivent y être exprimées. Le déclarant est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 11 - PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

- 11.1 Les déclarations prévues à l'article 10 alinéas a) et b) ci-haut, devront être transmises selon l'intervalle suivant :
- a) Entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) Entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre.
- c) Entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre.

11.2 Les déclarations prévues à l'article 10 alinéa c) ci-haut, devront aussi être transmises selon les mêmes intervalles.

11.3 Suivant la réception des déclarations des exploitants, le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit effectuera les calculs nécessaires à la production d'un compte.

ARTICLE 12 - EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

12.1 Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la Municipalité.

12.2 Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

12.3 Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

- a) 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice.
- b) 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice.
- c) 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 13 - VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

13.1 Une fois par année, la véracité des informations contenues dans les déclarations des exploitants pourrait être certifiée par un professionnel comptable (c.a., c.m.a., c.g.a.) nommé et embauché par résolution du Conseil municipal à cet effet.

13.2 Malgré la certification qui pourrait être émise par un professionnel comptable, la Municipalité peut utiliser toutes autres formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne, l'arpentage du site ou autres.

13.3 La Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le Directeur du service des Travaux publics, le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité, ou leurs représentants, sont aussi mandatés pour agir au nom de la Municipalité lorsqu'une inspection sur le site est requise.

ARTICLE 14 - MODIFICATION AU COMPTE

14.1 Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 13, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 10, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

14.2 Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 15 - FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le Conseil municipal désigne le Directeur et le Directeur adjoint du service des Finances de la Municipalité comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS PÉNALES

16.1 Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- a) Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 3 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 500 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale.
- b) En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 3 000 \$ à une amende maximale de 15 000 \$ pour une personne morale.

16.2 Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.

16.3 Tout recours intenté en vertu du présent règlement est fait selon les dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C.-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61).

ARTICLE 17 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 859-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 839-18 – Pour constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

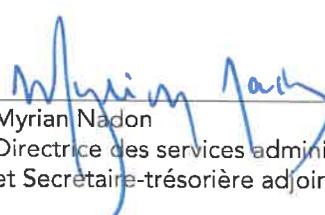
18.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

18.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-429

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 878-20 - POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 859-19 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de déterminer la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et les droits payables pour l'exercice financier 2021.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 878-20 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 859-19 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 879-20

POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 860-19 DÉCRÉTANT QU'UNE PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

* Abroge et
remplace le
règlement
860-19

ATTENDU QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE cette pénalité ne peut excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-435, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées à l'échéance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **Pénalité** : Désigne une sanction applicable lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus.

ARTICLE 4 - PÉNALITÉ

Une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

ARTICLE 5 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 860-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 840-18 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

6.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

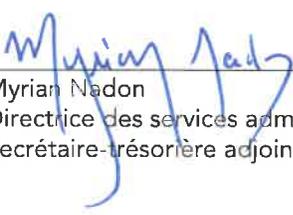


No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire

NOTE 5 : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau reprend son siège à 15 h 08, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.

20-12-430

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 879-20 - POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 860-19 DÉCRÉTANT QU'UNE PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de décréter qu'une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 879-20 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 860-19 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-20

* *Abroge et
remplace le
règlement
861-19*

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 861-19 CONCERNANT UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-436, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations « articles 244.29 et 244.30 »;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de :

- a) Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations.
- b) Décréter que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution.
- c) Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles qui doivent être payées.
- d) Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **CM** : Désigne le Code municipal du Québec.
- b) **LFM** : Désigne la Loi sur la fiscalité municipale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- c) **Municipalité** : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts
- d) **Pénalité** : Désigne une sanction applicable lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus.
- e) **Taxe foncière** : Désigne une taxe ou une surtaxe imposée par une municipalité locale ou une taxe imposée en vertu de la Loi sur l'instruction publique sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- f) **Unité d'évaluation** : Désigne toutes les unités d'évaluation, prévues à la Loi sur l'évaluation foncière.

ARTICLE 4 - IMPOSITION

4.1 Il est fixé plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations suivantes « articles 244.29 et 244.30 LFM » :

- a) Immeubles non résidentiels
- b) Immeubles industriels
- c) Immeubles de six logements ou plus
- d) Terrains vagues desservis
- e) Immeubles forestiers
- f) Immeubles agricoles
- g) Résiduelle

4.2 Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5 - TAUX DE BASE

La Municipalité fixe un taux de base qui constitue le taux particulier à la catégorie résiduelle « article 244.38 LFM ».

ARTICLE 6 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS

Le Conseil municipal décrète que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 - MODE DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ANNUELLES ET COMPLÉMENTAIRES

- 7.1 Les taxes foncières municipales annuelles doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux « article 252 LFM ».
- 7.2 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales annuelles est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. La date ultime où peut être fait le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et la date ultime où peut être fait le troisième versement lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 7.3 Les taxes foncières municipales complémentaires doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux « article 252 LFM ».
- 7.4 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales complémentaires est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. La date ultime où peut être fait le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et la date ultime où peut être fait le troisième versement, lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
- 7.5 Advenant le cas où l'une ou l'autre des dates d'échéances spécifiées au présent règlement serait un jour de congé (fins de semaines, jours fériés ou congés proclamés par le Conseil municipal), la date d'échéance sera le premier jour ouvrable suivant ce jour de congé ou ce jour férié.

ARTICLE 8 - MODE D'APPLICATION DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ DES TAXES MUNICIPALES

- 8.1 Lorsque le débiteur de taxes municipales respecte les échéanciers de paiement, tel que prescrit par le présent règlement, aucun intérêt ou pénalité n'est alors appliqué.
- 8.2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus par le présent règlement, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, mais seul le montant du versement échu. Le montant exigible porte intérêt et pénalité au taux prescrit par le Conseil municipal.

ARTICLE 9 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 861-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 841-18 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

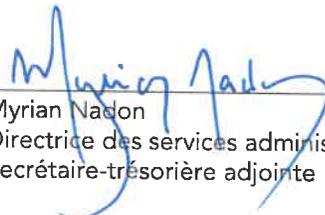
- 10.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

10.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadeau
Directrice des services administratifs et
Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 6 – Changements – Règlement concernant un régime d'impôt foncier à taux variés :

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe informe les citoyens que ce règlement vise à :

- a) Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation
- b) Décréter que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution
- c) Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles qui doivent être payées
- d) Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus

et mentionne les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, à savoir :

1. Modification à l'article 4 - Imposition :
 - a. Ajout de la catégorie des immeubles forestiers.

20-12-431

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 880-20 - POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 861-19 CONCERNANT UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de :

- a) Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations.
- b) Décréter que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution.
- c) Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles qui doivent être payées.
- d) Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 880-20 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 861-19 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.



No de résolution
ou annotation

20-12-431

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-20

* Abroge et
remplace le
règlement
862-19

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 862-19 CONCERNANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-437 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 862-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 853-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de ce règlement est de modifier la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

- 3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :
- a) **Contribuable :** Désigne tout propriétaire, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.
 - b) **Habitation :** Désigne un immeuble résidentiel pouvant contenir un ou plusieurs logements.
 - c) **Immeubles non résidentiels :** Désigne les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées en totalité ou en partie d'immeubles non résidentiels.
 - d) **Local :** Désigne toute partie d'une unité d'évaluation qui fait l'objet d'un bail distinct auquel fait partie le propriétaire qui est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être occupée de façon exclusive par lui et qui est soit un immeuble non résidentiel autre qu'un immeuble de ferme, soit un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les établissements touristiques.
 - e) **Logis :** Désigne tout espace servant d'habitation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.
 - f) **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
 - g) **Personne :** Désigne toute personne physique ou morale.
 - h) **Unité d'évaluation :** Désigne toutes les unités d'évaluation prévues à la Loi sur l'évaluation foncière.

ARTICLE 4 - GÉNÉRALITÉS

- 4.1 Lorsque les travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne ou un contribuable et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux ou contrats, et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou à la demande de la personne ou contribuable, la Municipalité exigera de la personne le coût des travaux ou contrats calculé en vertu du règlement.
- 4.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 4.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 4.1 comprend les éléments suivants, savoir :
- a) Matériaux utilisés
 - b) Équipements utilisés ou loués
 - c) Travaux ou contrats effectués par l'entreprise privée
 - d) Main-d'œuvre affectée au travail
 - e) Frais administratifs et autres frais connexes
 - f) Les taxes fédérales et provinciales, lorsqu'applicables



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Section 1 : Tarification pour le prêt d'équipement et de matériel, la location des infrastructures et les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

ARTICLE 5 - PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL

- 5.1 Seuls les biens matériels et équipements indiqués à l'annexe « A » peuvent être prêtés aux organismes appartenant à l'une des catégories décrites dans l'annexe, aux tarifs qui s'y rattachent. Les biens prêtés par la bibliothèque sont exclus du présent article. Par contre, la tarification des services offerts par la bibliothèque se retrouve à l'annexe « C ».
- 5.2 Les coûts et les conditions d'utilisation des biens matériels et d'équipements sont établis par catégorie d'utilisateurs et selon le type d'équipements.
- 5.3 Les prêts aux organismes ne sont autorisés que si le matériel ou l'équipement est utilisé pour leurs fins exclusives.
- 5.4 L'organisme empruntant des biens matériels ou équipements devra signer un contrat de location spécifiant les conditions. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans et être dûment mandaté par son organisme pour signer ledit contrat.
- 5.5 L'emprunteur concerné doit se porter garant de la perte et du bris des objets empruntés et devra rembourser, à sa valeur complète, le coût du matériel et des équipements en cas de perte ou de vol.
- 5.6 L'emprunteur doit assurer ou assumer le transport à l'aller et au retour du matériel et des équipements empruntés.
- 5.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de refuser une demande de prêt d'équipement et de matériel.

ARTICLE 6 - LOCATION DES INFRASTRUCTURES

- 6.1 Les infrastructures d'activités gérées par le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire font l'objet d'une tarification, notamment :
 - a) Parcs municipaux
 - b) Les plateaux sportifs extérieurs
 - c) Les gymnases
 - d) Les centres communautaires
- La tarification de ces infrastructures est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.
- 6.2 Les groupes de personnes, les associations et les clubs sans but lucratif peuvent réserver ces infrastructures. Ils doivent se conformer à la Loi sur la sécurité dans les sports ou à toute autre mesure ou norme en vigueur.
 - 6.3 Les activités organisées par ou pour la Municipalité, entre autres, celles du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ont préséance sur celles des groupes en ce qui a trait à l'utilisation de ces infrastructures.
 - 6.4 En deuxième lieu, une priorité est accordée aux organismes reconnus, à la condition que des demandes soient effectuées dans le délai fixé.
 - 6.5 Le locataire d'une infrastructure s'engage à signer et à respecter le contrat de location. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans et, dans le cas d'un organisme, il doit être dûment mandaté par celui-ci pour signer ledit contrat.
 - 6.6 Le locataire d'une infrastructure s'engage à payer les coûts de location au moment de la réservation. La Municipalité se réserve le droit de conclure des protocoles d'entente pour les locations de nature répétitive et de répartir les paiements sur une base mensuelle.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 6.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de refuser une réservation. Dans un tel cas, le locataire sera remboursé pour le montant qu'il aura déboursé pour sa réservation.
- 6.8 En cas d'annulation par le locataire :
- a) À plus de 3 mois de l'occupation prévue : 100 % du montant de la réservation est remboursé.
 - b) Entre 1 et 3 mois de l'occupation prévue : 75 % du montant de la réservation est remboursé.
 - c) Entre deux semaines et 1 mois de l'occupation prévue : 50 % du montant de la réservation est remboursé.
 - d) À moins de deux semaines de l'occupation prévue : aucun remboursement.
- 6.9 En cas de grève, de bris d'équipement ou pour tout autre motif hors du contrôle de la Municipalité, le locataire ne peut exiger d'être relocalisé. Toutefois, un remboursement est effectué au locataire.
- 6.10 Tout acte de vandalisme causé aux infrastructures, ainsi qu'aux équipements, est facturé au locataire.
- 6.11 Le locataire s'engage à prendre les infrastructures dans l'état existant et à les remettre dans le même état à la fin de l'activité.
- 6.12 Tous les aménagements additionnels sont sous la responsabilité du locataire et nécessitent obligatoirement une approbation de la Direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire. Toutes dépenses supplémentaires occasionnées à la Municipalité seront facturées au locataire.
- 6.13 La Municipalité n'acceptera aucune réservation faite à plus de 18 mois à l'avance.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire accorde une période d'inscription exclusive aux résidents et contribuables de la Municipalité afin de leur donner préséance aux activités. Toutes autres personnes qui désirent s'inscrire aux activités de ladite Municipalité pourront le faire si des places sont encore disponibles au terme de cette période. Une majoration de 10 % du tarif régulier sera alors appliquée. Les frais d'inscription aux activités seront déterminés en début de chaque session par ladite Municipalité. Advenant une disparité entre les coûts affichés dans le document de la programmation et ceux affichés dans la plateforme d'inscription en ligne, les coûts en ligne prévaudront.
- 7.2 Pour les activités offertes par la Municipalité, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables, sauf :
- a) Lorsque la Municipalité doit annuler une activité dû à un manque de participant ou autre cas de force majeure.
 - b) Lorsque, pour des raisons de santé (maladie ou blessure), le participant ne peut plus suivre l'activité. Un certificat médical sera exigé et le remboursement sera fait au prorata des cours suivis.

Section 2 : Tarification pour les services offerts et la délivrance de divers documents par le service de l'Environnement et l'Urbanisme

ARTICLE 8 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 8.1 La tarification applicable pour les services offerts et la délivrance de divers documents offerts par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme est prévue à l'annexe « D ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Section 3 : Tarification pour les services offerts, la location de matériel et la délivrance de permis par le service de Sécurité incendie

ARTICLE 9 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 La tarification applicable pour les services offerts par le service de Sécurité incendie, soit la location de matériel et la délivrance de permis est prévue à l'annexe « E ».

Section 4 : Tarification applicable pour les services ou biens offerts, la location de matériel et la délivrance de permis par le service des Travaux publics

ARTICLE 10 - TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Il est imposé une tarification de 50 \$ à chaque nouvelle habitation, et ce, pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques. Le même montant est imposé pour le remplacement d'une plaque d'identification.
- 10.2 Le paiement de la plaquette de numérotation civique comprenant son installation, doit être acquitté au service de la Taxation au même moment que le paiement du permis de la nouvelle habitation ou la demande de remplacement.
- 10.3 La tarification applicable pour les autres services ou biens offerts par le service des Travaux publics et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « F ».

Section 5 : Tarification pour la délivrance de divers documents par le service administratif

ARTICLE 11 - DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

- 11.1 La tarification pour la délivrance des divers documents de la Municipalité est prévue à l'annexe « G » du règlement.
- 11.2 Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document sont effectuées par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la Municipalité par le tiers.

Section 6 : Tarification pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

ARTICLE 12 - ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

12.1 Tarification

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2021, sur tous les logis et locaux inscrits au rôle d'évaluation (sauf exception décrite aux présentes) situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, une tarification pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.

12.2 Dates et délais

La tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est due et payable au bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts, aux mêmes dates et délais fixés par règlement pour le paiement des taxes foncières annuelles. Ladite tarification sera imposée et perçue avec le compte de taxes foncières.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

12.3 Exemption

Sont exemptes de l'imposition de la tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales, les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées en totalité ou en partie d'immeubles non résidentiels et qui sont opérées par les membres faisant partie du regroupement des créateurs et créatrices en métier d'art de Val-des-Monts. Une preuve jugée satisfaisante devra cependant être fournie à la Municipalité à cet effet.

12.4 Quantité

- a) Tout occupant ou propriétaire d'une place d'affaires (immeuble non résidentiel) qui produit plus de 360 litres (+/- 95 gallons US), d'ordures ménagères par cueillette est tenu de conclure une entente avec l'entrepreneur détenant le contrat de collecte et de transports des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec la Municipalité pour pourvoir à l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères qu'il produit, et ce, selon la tarification de l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. La tarification est disponible sur demande auprès de la Municipalité.
- b) Tout occupant ou propriétaire d'une place d'affaires (immeuble non résidentiel) qui produit plus d'une quantité équivalente à quatre bacs à recyclage par collecte est tenu de conclure une entente avec l'entrepreneur détenant le contrat de collecte et de transports des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec la Municipalité pour pourvoir à l'enlèvement et l'élimination des matières recyclables qu'il produit, et ce, selon la tarification établie entre cette firme et l'occupant ou le propriétaire de la place d'affaires. La tarification est disponible sur demande auprès de la Municipalité.

12.5 Annexe

La tarification applicable pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est prévue à l'annexe « H ».

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes « A à H » font partie intégrante du règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 14 – MODES DE PAIEMENT

Les modes acceptés pour le paiement des tarifs et dépôts indiqués dans le règlement sont les suivants, à savoir :

- a) Argent comptant.
- b) Carte de débit (Interac).
- c) Chèque (non applicable pour la location des infrastructures prévue à l'article 6 et pour les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire prévues à l'article 7).
- d) Chèque certifié.
- e) Mandat.
- f) Carte de crédit Visa (seulement pour la location des infrastructures prévue à l'article 6 et pour les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire prévue à l'article 7).
- g) Carte de crédit MasterCard (seulement pour la location des infrastructures prévue à l'article 6 et pour les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire prévue à l'article 7).

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 15.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

15.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 16 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire

NOTE 7 : Changements – Règlement de tarification :

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe informe les citoyens que ce règlement vise à modifier la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts et mentionne les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, à savoir :

1. Modification à l'annexe E « Service de Sécurité incendie » :
 - a) Ajout des services d'entraide sans protocole d'entente.
 - b) Modification du taux horaire pour les véhicules requis lors d'événements spéciaux ou entraide sans protocole d'entente : 200 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 2 pompiers et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison incluant 1 chauffeur à :
 - i. 1 100 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 1 officier et 3 pompiers pour la première heure et 825 \$ pour les heures suivantes.
 - ii. 825 \$ de l'heure pour les autopompes incluant 1 officier et 1 pompier pour la première heure et 725 \$ pour les heures suivantes.
 - iii. 350 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison incluant 1 chauffeur.
 - c) Modification du taux horaire pour les véhicules requis lors de déversement : 200 \$ de l'heure pour les autopompes et 75 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison à 650 \$ de l'heure pour les autopompes et 275 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- d) Modification de la tarification pour les permis de brûlage : 15 \$ à 20 \$.
- e) Modification de la tarification pour les permis pyrotechniques : 25 \$ à 30 \$.
- f) Modification pour le remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes : 10 \$ par cylindre à :
 - i. 5 \$ par cylindre 2 216 lbs/po² (APRIA)
 - ii. 20 \$ par cylindre 4 500 lbs/po² (CASCADE)
 - iii. 15 \$ par cylindre 4 500 lbs/po² (APRIA)
 - iv. 45 \$ par cylindre 6 000 lbs/po² (CASCADE)

2. Modification à l'annexe G « Services administratifs » :

- a) Modification de la tarification pour la réception de documents par télécopieur : 2 \$ par réception + 0,40 \$ la page à 2 \$ par réception + 0,41 \$ la page.

3. Modification à l'annexe H « Service des Finances et de la Taxation » :

- a) Modification de la tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables :
 - v. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables par logis servant d'habitation : 150 \$ à 165 \$.
 - vi. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué d'un local installé dans une unité de logement et dont l'activité commerciale est pratiquée à l'extérieur de ce local : 220 \$ à 240 \$.
 - vii. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué en partie d'un immeuble non résidentiel qui est attenant au logis servant d'habitation et dont les activités commerciales sont pratiquées à l'intérieur du commerce : 150 \$ par logis à 165 \$ par logis et 220 \$ par local à 240 \$ par local.
 - viii. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble constitué en totalité d'un immeuble non résidentiel : 220 \$ à 240 \$.
 - ix. Montant pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables – Cabane à sucre utilisée en moyenne 3 mois par année : 55 \$ à 60 \$.

20-12-432

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 881-20 - POUR ABROGER ET
REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 862-19 CONCERNANT UNE
TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-432

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le règlement aux fins de modifier la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 881-20, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 862-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 882-20

POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 47 300 \$ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 47 300 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN DU POUVOIR

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des immeubles, situés entre le 372 et le 601, chemin du Pouvoir ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'adopter un premier règlement d'emprunt pour permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir, et ce, sur une distance de 2 400 mètres;

ATTENDU QUE les coûts pour les études d'ingénierie et de professionnels, l'arpentage, les frais de contingences, de financement et les taxes décrites à l'annexe « A » du présent règlement sont estimés à 47 300 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 novembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but du présent règlement est de permettre les études d'ingénierie et de professionnels pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur une distance de 2 400 mètres, soit du 372 au 601, chemin du Pouvoir.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

- 3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :
- a) **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
 - b) **Bien-fonds / immeuble :** Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée, sur le territoire de la Municipalité, par une seule personne ou plusieurs personnes conjointes et comprennent les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent.
 - c) **Bassin de taxation :** Désigne un secteur déterminé du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 - AUTORISATIONS - EMPRUNT ET DÉPENSES

- 4.1 Le Conseil municipal est autorisé aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement à emprunter une somme de 47 300 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- 4.2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 47 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

- 5.1 Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- 5.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en imposant 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de terrains vacants imposables et 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables restants dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 7 - AFFECTATION - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 7.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 7.2 Le Conseil municipal affecte, également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

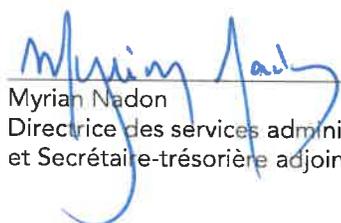
ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 8.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 8.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire

20-12-433

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 882-20 - POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 47 300 \$ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 47 300 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN DU POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter un premier règlement d'emprunt dans le but de permettre les études d'ingénierie et de professionnels pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur une distance de 2 400 mètres, soit du 372 au 601, chemin du Pouvoir.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-433

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 882-20 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 47 300 \$ et décréter une dépense au montant de 47 300 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin du Pouvoir.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-434

POUR EMPRUNTER PAR BILLETS LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, par simple résolution, emprunter par billets les sommes nécessaires pour rencontrer ses besoins financiers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-440, aux fins d'emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par le Code municipal du Québec.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec et autorise le bureau de la Direction générale à contracter des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, et ce, pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ou pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-435

POUR AUTORISER LE MAINTIEN DE LA MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-441, aux fins d'autoriser le maintien de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, au montant de 4 000 000 \$ au taux préférentiel majoré de 0,25 %, et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-135, aux fins d'autoriser l'augmentation de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, au montant de 8 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts détient une marge de crédit à taux variable au montant de 8 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir la marge de crédit actuelle, et ce, pour l'année 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise le maintien de la marge de crédit de la Municipalité de Val-des-Monts auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, d'un montant de 8 000 000 \$ au taux préférentiel majoré de 0,25 %, et ce, pour l'année 2021.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à utiliser la marge de crédit au fur et à mesure des besoins de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-436

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT OU LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À FAIRE DES PLACEMENTS À COURT TERME - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'à certaines périodes de l'année, la Municipalité de Val-des-Monts peut faire des placements et que l'article 203 du Code municipal du Québec stipule que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, placer les deniers payables à la Municipalité dans une banque, ou une institution de dépôts autorisée en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts que peut désigner le Conseil municipal, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-436

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-442, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe à faire des placements à court terme pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe à faire des placements.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint ou la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe à placer les deniers de la Municipalité lorsqu'ils le jugent opportun, et ce, pour l'année 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 8 : À 15 h 21, monsieur le Conseiller Benjamin Campin n'a pas participé au débat de la présente résolution, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.

20-12-437

POUR DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2021 - 15 %

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, que le taux d'intérêt pour l'année 2021 sera de l'ordre de 15 % à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-438

NOTE 9 : À 15 h 22, monsieur le Conseiller Benjamin Campin n'a pas participé au débat de la présente résolution, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.

**POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DE
LA POLICE D'ASSURANCE ACCIDENT -
POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET BÉNÉVOLES
- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
2 285 \$ « TAXES EN SUS » - PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2020 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-446, aux fins d'entériner le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles et décréter une dépense au montant de 2 255 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police d'assurance, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 2 285 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-220-00-423	2 379,40 \$	Assurance - Responsabilité civile
02-701-20-423	109,00 \$	Assurance - Responsabilité civile

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 10 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 15 h 23, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-439

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 938 100 \$ « TAXES EN SUS » - ACQUISITION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 5 873 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC (2110, ROUTE PRINCIPALE) ET DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 5 924 207 AU CADASTRE DU QUÉBEC (41, ROUTE DU CARREFOUR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-381, aux fins de procéder à des affectations et à des désaffectations des montants à même l'excédent de fonctionnement accumulé ainsi qu'une affectation à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté d'un montant de 550 000 \$ pour l'acquisition de divers terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-459, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 873 820 au Cadastre du Québec (2110, route Principale) et mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) pour représenter la Municipalité de Val-des-Monts ainsi que préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-176, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour) et mandater la firme d'avocat RPGL (SENCRL) pour représenter la Municipalité de Val-des-Monts ainsi que préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de la somme de 550 000 \$ pour l'acquisition de divers terrains est jugée insuffisante pour couvrir le coût global inhérent à l'acquisition des lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, compte tenu des rapports émanant des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-378, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 877-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense maximale au montant de 938 100 \$ « taxes en sus », aux fins d'acquérir le lot portant le numéro 5 873 820 au Cadastre du Québec (2110, route Principale) et le lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour).
2. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 877-20 et l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au montant de 550 000 \$.
3. Autorise, le bureau de la Direction générale à effectuer les déboursés au fur et à mesure de leurs exigibilités.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-439

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-440

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CHEVALIERS DE COLOMB DE PERKINS - PRÊT DE LOCAL - ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juin 2018, la résolution portant le numéro 18-06-224, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et les Chevaliers de Colomb de Perkins pour le prêt d'un local à l'édifice Curé Amédée-Allard;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de prêter gratuitement un local à l'édifice Curé Amédée-Allard aux Chevaliers de Colomb de Perkins pour permettre à l'organisme de répondre à sa mission de soutenir la communauté montvaloise.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les Chevaliers de Colomb de Perkins concernant le prêt d'un local à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-441

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE - PRÊT DE LOCAUX - ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juin 2018, la résolution portant le numéro 18-06-223, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue pour le prêt de locaux à l'édifice Curé Amédée-Allard;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de prêter gratuitement des locaux à l'édifice Curé Amédée-Allard au Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue pour permettre à l'organisme de répondre à sa mission d'offrir des services d'aide aux familles démunies.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue concernant le prêt de locaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-442

**POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE
VAL-DES-MONTS PORTANT LE NUMÉRO LCVC-20-12-503
- ABROGER ET REMPLACER LA POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL-DES-MONTS
PORTANT LE NUMÉRO LCVC-17-06-503**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juillet 2017, la résolution portant le numéro 17-07-275, pour adopter la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-17-06-503 et autoriser le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire le nécessaire pour la mise en application de ladite Politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire développer la collection de sa bibliothèque municipale afin d'offrir aux Montvalois des documents actuels, répondant à leurs besoins et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts est un outil essentiel de communication destiné à son personnel et à ses usagers puisqu'elle encadre les choix, la sélection ainsi que l'acquisition des documents constituant sa collection;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique a comme objectifs principaux d'encadrer la planification, l'évaluation et le contrôle du développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-17-06-503.
2. Adopte la nouvelle Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Val-des-Monts portant le numéro LCVC-20-12-503.
3. Autorise le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire le nécessaire pour la mise en application de ladite Politique.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds pour l'application de ladite Politique seront pris à même les disponibilités des budgets.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-443

POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART - PROJET PARCOURS « DE COLLINES ET D'EAU » PHASE II - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 15 000 \$ « TAXES EN SUS » - AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT - MONSIEUR DENIS CHARETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-096, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 18-02-064 aux fins de confirmer la participation financière de la Municipalité de Val-des-Monts au projet parcours « de Colline et d'eau » phase II, afin d'acquérir une œuvre d'art d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a octroyé une subvention de 10 700 \$ par municipalité pour la poursuite du projet parcours « de Collines et d'eau », et ce, pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a confirmé, dans une lettre datée du 18 décembre 2019, son intention de poursuivre le financement de la phase II du projet parcours « de Collines et d'eau », et ce, pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 300 \$ « taxes nettes » a été affectée des excédents accumulés non affectés et que les sommes disponibles lors de la fermeture du projet doivent retourner au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a lancé, en octobre 2020, un concours d'acquisition d'œuvre d'art public dans le cadre du projet parcours « de Collines et d'eau » phase II et que 6 dossiers de candidatures artistiques ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'acquisition s'est réuni, le 11 novembre 2020, afin de procéder à l'étude des 6 dossiers de propositions reçus et que le Comité a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal soutient le développement des arts et de la création et croit opportun de faire l'acquisition d'une œuvre d'art, laquelle sera installée à l'entrée du sentier du parc écologique Pélissier.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la signature du contrat à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et monsieur Denis Charette concernant l'acquisition d'une œuvre d'art pour le projet parcours « de Collines et d'eau » phase II.
2. Décrète une dépense au montant de 15 000 \$ « taxes en sus », laquelle sera payée en fonction des livrables indiqués dans l'offre de services aux fins d'acquérir l'œuvre d'art intitulée « *KICHIKINOJÉ MITIKMO - L'arbre qui nous parle du grand brochet* » – sculpture en cèdre rouge.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie les artistes qui ont soumis une proposition dans le cadre du projet parcours « de Collines et d'eau » phase II.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-443

5. Mentionne que les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-702-90-728	15 748,13 \$	Programme d'acquisition d'oeuvres d'art
54-134-91-000	750,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	748,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-444

POUR NOMMER MADAME VALÉRIE LANGLAIS - MEMBRE DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2020 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020, la résolution portant le numéro 20-12-418, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 6 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-330, aux fins de nommer les membres du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les règles de procédures – Régie interne du Comité de gestion Nakkertok stipulent, à l'article 4.1, que le comité est formé de sept membres, dont cinq membres ayant droit de vote, nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

1. Un élu municipal, le Président.
2. Un représentant du club de ski Nakkertok.
3. Un représentant du club de ski de fond des Collines.
4. Deux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 desdites règles stipule que tous les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux ans renouvelables tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à un appel de candidatures du 21 octobre au 15 novembre 2020 afin de combler le poste vacant de citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des candidatures reçues, préparé par le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, a été présenté aux membres du conseil municipal lors du Comité général tenu le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Langlais a exprimé un niveau de motivation et d'engagement élevé au développement du Parc Nakkertok Val-des-Monts ainsi que diverses aptitudes complémentaires aux membres actuels du Comité de gestion Nakkertok et que pour ces raisons, le Conseil municipal croit opportun de nommer madame Valérie Langlais à titre de membre citoyenne du Comité de gestion Nakkertok, et ce, pour la période du 2 décembre 2020 au 1^{er} décembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-444

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme madame Valérie Langlais, à titre de membre citoyenne du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 2 décembre 2020 au 1^{er} décembre 2022.
2. Mentionne que le Comité de gestion Nakkertok sera composé des personnes suivantes, à savoir :
 - a) Monsieur Marcel Payant, citoyen (du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022).
 - b) Madame Valérie Langlais, citoyenne (2 décembre 2020 au 1^{er} décembre 2022).
 - c) Madame Annie Crombie, représentante du club de ski Nakkertok (du 2 septembre 2020 au 16 avril 2021).
 - d) Madame Guylaine Carrière, représentante du club de ski de fond des Collines (du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2022).
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-12-445

**POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU CONTRAT ET
ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES -
CHANGEMENT SUITE AUX CONDITIONS DE CHANTIER -
AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES À L'ÉDIFICE
CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 70 861,93 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du parc Laflèche, sis au 255, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé Amédée-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-355, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour le retrait de l'amiante dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-445

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-385, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour les changements suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-407, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter le crédit pour le changement suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et accepter un crédit au montant de 390,58 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE des particularités découvertes dans l'édifice Curé Amédée-Allard, entre autres, suite aux travaux de démolition, nécessitent des changements au projet initial en raison des nouvelles conditions du chantier;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a soumis à la compagnie D.L.S. Construction inc. la directive de chantier DC-S04 pour un nouveau détail d'une dalle de béton extérieure pour accueillir l'unité mécanique, laquelle doit être déplacée à l'extérieur, et que l'avenant DC-S04 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 8 066,90 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI recommande à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier DC-S04 et accepter l'avenant DC-S04 de la compagnie D.L.S. Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés a soumis à la compagnie D.L.S. Construction inc. la directive de chantier PDM-05 pour le remplacement du bardeau d'asphalte, le remplacement de la laine de toiture, l'installation d'un pare-vapeur et fourrure de bois et l'ajout d'un contreplaqué au plancher et que les avenants « Remplacement du bardeau d'asphalte révision 01 », « Remplacement de la laine de toiture révision 01 », « Remplacer le pare-vapeur et fourrure de bois révision 01 » et « Ajout d'un contreplaqué 5/8" au plancher révision 01 » pour ces travaux supplémentaires sont au montant de 62 795,03 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande à la Municipalité de Val-des-Monts de modifier le contrat en lien avec la directive de chantier PDM-05 et accepter les avenants « Remplacement du bardeau d'asphalte révision 01 », « Remplacement de la laine de toiture révision 01 », « Remplacer le pare-vapeur et fourrure de bois révision 01 » et « Ajout d'un contreplaqué 5/8" au plancher révision 01 » de la compagnie D.L.S. Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 70 861,93 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les travaux supplémentaires pour les avenants DC-S04 « Remplacement du bardeau d'asphalte révision 01 », « Remplacement de la laine de toiture révision 01 », « Remplacer le pare-vapeur et fourrure de bois révision 01 » et « Ajout d'un contreplaqué 5/8" au plancher révision 01 », et ce, pour un montant de 70 861,93 \$ « taxes en sus ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-445

2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 70 861,93 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires des avenants DC-S04 « Remplacement du bardeau d'asphalte révision 01 », « Remplacement de la laine de toiture révision 01 », « Remplacer le pare-vapeur et fourrure de bois révision 01 » et « Ajout d'un contreplaqué 5/8" au plancher révision 01 » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt portant le numéro 855-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 11 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin quitte la réunion à 15 h 32, et ce, dû à des problèmes de connexion Internet.

20-12-446

POUR DEMANDER AU CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ DE L'OUTAOUAIS - ACQUISITION ET IMPLANTATION - APPLICATION INFORMATIQUE SYM PR - SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts offre le service de premiers répondants (PR) de niveau 3 depuis le 24 février 2020 sur son territoire, lequel est assuré par le service de Sécurité incendie de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie est muni de terminaux véhiculaires et que lesdits terminaux sont compatibles aux transferts des cartes d'appel provenant du Centre de communication santé de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une application informatique permet le transfert des cartes d'appel sur différentes plateformes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'application informatique SYM PR permettant le transfert des cartes d'appel du Centre de communication santé de l'Outaouais vers les terminaux véhiculaires de la Municipalité de Val-des-Monts optimiserait la gestion du service des premiers répondants et, par le fait même, l'amélioration du service à la population.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, que le Centre de communication santé de l'Outaouais procède à l'acquisition et à l'implantation de l'application informatique SYM PR, laquelle permettrait le transfert des cartes d'appel sur les terminaux véhiculaires de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, afin d'optimiser la gestion du service des premiers répondants et, par le fait même, l'amélioration du service à la population.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-446

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20-12-447

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT LE
NUMÉRO E-2020-037 À INTERVENIR ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE
SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS (CSN) - MODIFICATION DE
L'ANNEXE H « PLANCHER D'EMPLOI » -
CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT
DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines, lors d'une réunion tenue le 6 octobre 2020, par sa recommandation portant le numéro CRH-20-10-06-019, a recommandé aux membres du Conseil, de transformer 4 postes de journaliers permanents à temps partiel – 8 mois situés dans les garages sud et nord, en 4 postes de journaliers permanents à temps plein 12 mois, soit 2 postes en 2021 et 2 postes en 2022, laquelle recommandation a été acceptée par les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 13 octobre 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2020-037 à intervenir entre la Municipalité Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), aux fins de modifier l'annexe H « plancher d'emploi » de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) ayant pour effet de transformer 4 postes de journaliers permanents à temps partiel – 8 mois situés dans les garages sud et nord, en 4 postes de journaliers permanents à temps plein 12 mois, soit 2 postes en 2021 et 2 postes en 2022.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à mettre en application toutes les clauses de l'entente portant le numéro E-2020-037.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-12-447

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 12 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 15 h 33, et ce, suite au rétablissement du problème de connexion Internet.

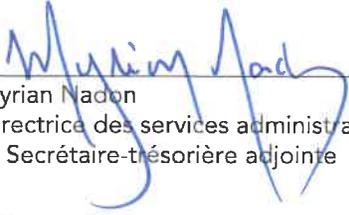
20-12-448

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe


Jacques Laurin
Maire